



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**  
Le Département



DIRECTION DES ROUTES, DE LA MOBILITÉ ET DES  
RÉSEAUX  
Pôle Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale

Arrêté n°2023/2789  
*Le Président du Conseil départemental  
du Territoire de BELFORT,*

Arrêté n°56/2023

*Le Maire de la commune de Chèvremont*

### Arrêté de circulation temporaire

#### Commune de Chèvremont RD25 (rue de Vézelois)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier " Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles " du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier " Voirie Urbaine " du CERTU ;

Vu le guide technique " Conception et mise en œuvre des déviations " du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de Responsable de l'Unité Exploitation du service entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu la demande de permission de voirie n° PV 090 026 23 PV027 faite par le cabinet EVI auprès de la Commune de Chèvremont, pour des travaux d'aménagement d'un ralentisseur en entrée de commune, accordée le 17 octobre 2023, et ayant fait l'objet d'un arrêté de permission de voirie n°23R026014 délivré par la direction des routes du Conseil Départemental le 10 novembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROGER MARTIN, Route de Montbéliard, ANDELNANS (90400), en date du 15 novembre 2023,

Considérant que la phase de mise en œuvre des enrobés, dans le cadre des travaux précités, nécessite d'interdire la circulation de tous les véhicules au croisement de la rue de Vézelois et du chemin de la Clavellière,

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise ROGER MARTIN, pour le compte de Commune de Chèvremont,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules et de mettre en place une déviation,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le 5 décembre 2023, pour une demi-journée (matin), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD25, dans les 2 sens, au croisement de la rue de Vézelois (RD25) et du chemin de la Clavellière.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup>, la déviation des véhicules se fera par la RD13 et la RD28 via Vézelois et Pérouse, et inversement (cf. plan ci-annexé).

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation temporaires et les dispositifs nécessaires aux dispositions du présent arrêté [chantier + déviation (KC1, KD22a et KD69....)] seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise ROGER MARTIN chargée des travaux, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et au guide susnommés.

La section en route barrée devra être physiquement occultée (séparateurs K16 ou barrières).

Un cheminement sera maintenu au droit de la zone de travaux pour permettre la libre circulation des piétons et riverains.

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

**ARTICLE 4** : L'entreprise chargée des travaux attirera sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25 000 BESANCON, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
  - Monsieur le Maire de la Commune de Chèvremont,
  - Monsieur le Directeur du cabinet EVI, maître d'œuvre,
  - Monsieur le Responsable de l'entreprise ROGER MARTIN, à Andelnans,
  - Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départemental du Territoire de Belfort,
  - Monsieur le Responsable du service des Gardes-champêtres-GBCA
  
- **Pour information à :**
  - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Saint Germain le Chatelet,
  - Monsieur le Maire de la Commune de Pérouse,
  - Monsieur le Maire de la Commune de Vézelois,
  - Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération-service des ordures ménagères,
  - Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
  - Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
  - Monsieur le Directeur de la Poste de Belfort, PPDC
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le .....-1 DEC. 2023.  
Le Responsable de l'Unité Exploitation,

*Christophe BRION*

Chèvremont, le ..01/12/2023.  
Le Maire,

Pour le Maire  
absent ou empêché

*Jean-Paul MOUTARLIER*



PLAN DE DEVIATION

